

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 3 février 2022

Date d'affichage : 3 février 2022

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_22_/ votants /_28_/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE DIX FÉVRIER

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É GRILLON, J.-B. PAUL, L. ANQUETIN, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE, D. GONÇALVES, C. TIPHINEAUD, M. GRIMONT, P. QUÉRO, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, V. BAYOUT, M SEMADENI, C. CONTAMIN.

Absents représentés :	C. QUÉRO	procuration à	C. BEUDIN
	É. BIANAY-BALCOT		É. GRILLON
	A. QUEIJO		C. TIPHINEAUD
	S. JUGAL		T. BAYRAK
	M. ALOUI		P. DOUWES
	S. SABLITCH		L. ANQUETIN

Absente excusée : C. MOYNIEZ.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard PAUL est désigné, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : VŒU RELATIF À LA HAUSSE DU COÛT DE L'ÉNERGIE POUR LES COMMUNES

CONSIDÉRANT que la hausse du prix de l'énergie a un impact direct sur les particuliers et les entreprises mais aussi sur les communes. En quelques mois, le prix de l'électricité a été multiplié par 5 et le prix du gaz par 6 à certaines périodes. Rien que sur l'année 2022, cette augmentation engendre un coût supplémentaire pour le budget des villes de plusieurs centaines de milliers d'Euros ;

CONSIDÉRANT que l'impact sur les finances publiques déjà fragilisées par la crise du Covid ne pourra être absorbé par les communes qui pourraient être ainsi contraintes à de nouvelles hausses de la fiscalité locale ou à diminuer l'offre de service à la population ;

20220210_001

CONSIDÉRANT les efforts majeurs d'investissement effectués par les collectivités sur leur patrimoine pour réduire les dépenses d'énergie ;

CONSIDÉRANT les mises en garde alertant sur des niveaux de prix supérieurs de 6 fois à ceux constatés sur le marché ces dernières années et recommandant aux collectivités de multiplier par 3 le budget gaz en 2022 pour faire face à cette hausse sans précédent ;

CONSIDÉRANT la position de l'Association des Petites Villes de France (APVF) déplorant l'absence, à ce jour, de réponse du Gouvernement à destination des communes. Le Gouvernement a en effet proposé un ensemble de dispositifs qui s'adresse essentiellement aux particuliers. Pour limiter la hausse de l'électricité à 4 % en 2022, il est prévu une aide de 100 Euros pour les populations les plus fragiles et une baisse de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TIFCE). Cet allègement de taxe s'applique également aux collectivités mais n'est en aucun cas suffisant pour compenser l'impact de la hausse sur les budgets locaux. Les collectivités, qui ne bénéficient pas du gel du prix du gaz prévu pour les particuliers, subissent également de plein fouet cette augmentation.

Afin de compenser cette hausse au même titre que pour les particuliers, l'APVF demande la mise en place d'une « dotation énergie » versée aux communes. Il s'agit d'une mesure d'urgence mais aussi d'une mesure vitale pour préserver l'équilibre financier des territoires et leur permettre de continuer à assurer les services essentiels à la population tout en préservant la stabilité de la fiscalité locale.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

SAISIT Monsieur Bruno LEMAIRE, Ministre de l'Économie et des Finances, sur la problématique de soutenabilité de cette hausse spectaculaire sur le budget a fortiori s'agissant d'une petite commune en charge de services essentiels à la population.

DEMANDE la mise en place d'une « dotation énergie ».

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur Bruno LEMAIRE, Ministre de l'Économie et des Finances
- Madame la Préfète du Val-de-Marne

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 21 février 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 10 février 2022

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-219400017-20220210-20220210_00